

# COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - SÉANCE DU 19 MAI 2015 -

L'année deux mille quinze, le dix-neuf mai à 20 Heures 30, le C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réunie à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame BOUCHET BELLECOURT Sylvie, Présidente.

**Étaient présents** : Mme BOUCHET BELLECOURT Sylvie (Présidente), Mme HIRAUX Chantal, Mme DELAMAIN Claudine, Mme PERNIN Stéphanie, M. PETIT Jean-Marie, M. BATTAGLIA Pierre (Conseillers municipaux), Mme ABRAMOVICI Danielle, Mme VANNIER Pierrette, M. PLANELLS Marc formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : Mme DE MONTALEMBERT DE CERS Anne, Mme LEKBIR Isabelle, Dr DUPOND Delphine (donne pouvoir à M. PLANELLS Marc), M. DUFOUR Bernard, M. LE DROUMAGUET Christophe.

**Secrétaire de Séance**: M. BATTAGLIA Pierre.

- ❖ Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20H35.



*Madame la Vice-présidente propose au C.C.A.S. d'ajouter un point à l'ordre du jour du C.C.A.S., afin de traiter un troisième cas d'une aide à la personne, avant d'évoquer le dernier point de l'ordre du jour (questions diverses).*

*Les membres du C.C.A.S. acceptent la proposition à l'unanimité.*



## ORDRE DU JOUR MODIFIÉ :

- ◆ Approbation du compte-rendu du CCAS du 24 mars 2015.
- ◆ Aides aux personnes (3 cas)
- ◆ Questions diverses.



## 1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU C.C.A.S. DU 24 MARS 2015.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## 2- AIDES AUX PERSONNES.

### CAS N°1 :

Vu le Code de l'action familiale et de la famille,

Madame la vice-présidente fait part du cas de Madame X, vivant seule avec un enfant. Une aide de 146,03 € avait été votée pour régler une facture de loyer d'Avril 2014.

Le dossier FSL a été refusé en raison du montant des revenus. Il avait été évoqué la possibilité de faire un prêt à cette personne pour permettre la remise à zéro de ses comptes. Depuis cette date, la taxe des ordures ménagères a été payée, celle d'habitation est en cours de règlement, et le retard de loyer est partiellement résorbé.

Il reste à ce jour :

- Retard EDF ..... + 1 225,00 €
- Retard loyer ..... + 292,06 €
- Retard cantine et centre de loisirs ..... + 125,16 €
- Retard prêt étudiant ..... + 582,93 €
- Retard contravention SNCF ..... + 375,00 €

Total : 2 600,15€.

Afin de soutenir cette personne et après étude du déséquilibre budgétaire, Madame la vice-présidente sollicite le C.C.A.S. pour la réalisation d'une avance remboursable à taux zéro, d'un montant de 2 700,00 €, octroyée par le C.C.A.S. à compter du 15 Juin 2015 et dont l'échéancier débutera le 1<sup>er</sup> Août 2015, pour une durée de trente mois, soit trente versements mensuels de 90,00 €, somme tout à fait raisonnable par rapport à son salaire de 1 279,00€. Cette personne sera suivie pour éviter tout nouvel incident de paiement.

Madame la Vice-présidente expose au C.C.A.S. que cette somme n'est pas disponible au budget primitif 2015, section investissement : il est nécessaire d'effectuer un transfert de l'article 6562 – aides, du chapitre 65 de la section de fonctionnement, des articles 60623 – alimentation, 6064 – fournitures administratives, article 6232 – fêtes et cérémonies du chapitre 011 de la section de fonctionnement, sur le chapitre 27, article 2764 – Créances sur les particuliers et autres personnes de droit privé, pour un montant de 2700,00 €

Après délibération, les membres du C.C.A.S. approuvent à l'unanimité la proposition ci-dessus et autorisent Madame la vice-présidente à inscrire au budget 2015 la délibération modificative suivante :

### Section d'investissement : Dépenses

- Chapitre 27, article 2764 – Créances sur les particuliers ..... + 2 700,00 €

### Section d'investissement : Recettes

- À l'article 021 – Virement à la section de fonctionnement ..... + 2 700,00 €

### Section de fonctionnement : Dépenses

- À l'article 023 - virement à la section d'investissement..... + 2 700,00 €
- À déduire du chapitre 65, article 6562 - aides ..... - 2 000,00 €
- À déduire du chapitre 011, article 60623 - alimentation ..... - 200,00 €
- À déduire du chapitre 011, article 6064 - fournitures administratives..... - 100,00 €
- À déduire du chapitre 011, article 6232 - fêtes et cérémonies ..... - -400,00 €

### CAS N°2 :

Vu le Code de l'action familiale et de la famille,

Madame la vice-présidente fait part du cas de Madame Z - 77850 HERICY, à laquelle une aide de 500,00 € avait été accordée par le C.C.A.S. le 24 Mars 2015 pour le règlement d'une partie du retard EDF. Le FSL a fait un versement de 200,00€. Ceci a permis d'éviter la coupure du courant.

Cette personne a reçu une offre d'emploi et était dernièrement en période d'essai.

Il avait été suggéré de réinscrire sa fille à la cantine pour la période de fin de scolarité Juin et 1<sup>ère</sup> semaine de Juillet 2015 et de prendre en charge les factures par le C.C.A.S.

Afin de soutenir cette personne et après étude du déséquilibre budgétaire, Madame la vice-présidente sollicite aujourd'hui le C.C.A.S. pour attribuer la gratuité de la restauration scolaire à l'enfant de cette personne jusqu'à ce que la situation de cette personne soit stable.

Après délibération, les membres du C.C.A.S. approuvent à l'unanimité la proposition de Madame la vice-présidente.

Madame la vice-présidente demande au C.C.A.S. de permettre à Madame la Présidente d'attribuer la gratuité de la restauration scolaire à un ou plusieurs enfants par arrêté après étude du déséquilibre budgétaire de la ou des familles concernées pour permettre à ce ou ces enfants d'avoir au moins un repas équilibré dans la journée.

Après délibération, les membres du C.C.A.S. approuvent à l'unanimité la seconde proposition de Madame la Vice-présidente.

### CAS N°3 :

Vu le Code de l'action familiale et de la famille,

Madame la vice-présidente fait part du cas de Monsieur Y - 77850 HERICY, employé dans une usine de la région mais en arrêt de maladie depuis plusieurs mois, et jusqu'en octobre, ayant dû subir des opérations aux mains. Il est par ailleurs en curatelle depuis plusieurs années en raison de son incapacité à gérer son budget depuis son divorce.

Madame Y, sa compagne est au chômage.

Ils perçoivent 1 148,00€ (chômage, RSA et APL). Leur loyer est de 512,00€ et les prélèvements E.D.F. sont de 150,00€ par mois.

Des bons alimentaires ont déjà été donnés et ils ont maintenant accès à l'épicerie solidaire. Leur curateur est en train de leur obtenir le Pass-Navigo gratuit pour leurs déplacements médicaux.

Les loyers sont à jour : Il reste encore à régler la taxe d'habitation pour laquelle le curateur va demander un échéancier.

Afin de soutenir cette personne et après étude du déséquilibre budgétaire, Madame la vice-présidente sollicite aujourd'hui le C.C.A.S. :

- Pour la prise en charge de la dernière facture due à E.D.F. pour un montant de 242,02 €.

Après délibération, les membres du C.C.A.S. refusent à l'unanimité la proposition de Madame la vice-présidente et renvoient le dossier pour un examen en Septembre ou Octobre.

### 3- QUESTIONS DIVERSES

Madame la vice-présidente informe les membres du C.C.A.S. du suivi du budget 2015 :

- Report de l'exercice 2014 : 11 922,16 €
- Dépenses de fonctionnement : 12 403,17 € se décomposant comme suit :
  - Achat de prestations de service : 3 010,00 €
  - Fêtes et cérémonie : 897,40 €
  - Documentation générale et technique : 110,00 €
  - Aides : 5 885,77 €
  - Subventions : 2 500,00 €
- Recettes de fonctionnement : 10 770,00 € se décomposant comme suit :
  - Subvention de la commune : 10 200,00 €
  - Dons : 50 €
  - Concessions dans les cimetières : 200,00 €
  - Autres produits exceptionnels : 320 €

Ce qui représente un solde égal à 10 288,99 € à ce jour : Il convient d'être vigilant jusqu'à la fin de l'année malgré le nombre de demandes d'aides qui augmente.

Madame la vice-présidente signale que plusieurs personnes de la commune d'Héricy ont maintenant accès à l'épicerie solidaire. Elle ajoute que celle-ci se désolidarise de Déméter, repris par la Rose des Vents.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

---

Le Secrétaire,

Pierre BATTAGLIA

La Présidente,

Sylvie BOUCHET BELLECOURT

